

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois le 9 mai, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc RAMEL, Maire.

**Etaient présents :**

Mme LAROCHE, M. PELLETIER, Mme GIROUD, M. TOSEL, Mme SEMET, M. ROUSSEL, Mme CLUZEL, M. BRAHIM – Adjoints.

Mme POTIER, Mme DUMONT, M. MARAND, Mme PONCEBLANC, Mme CHARVIEUX, Mme SCHNEIDER, M. MOSNERON-DUPIN, M. SARCEY, Mme ABEILLON, Mme BURTIN, Mme CORRE, M. EL MAROUDI, Mme SIOUR, M. HABI, Mme PLANCHE, M. MADIOT.

**Etaient excusés :**

M. SOURDEVAL, (proc. à M. ROUSSEL), Mme VEYSSET (proc. à Mme SEMET), M. MOULFI (proc. à M. TOSEL), M. ROMESTANT, (proc. à M. MARAND)

en exercice : 29  
présents : 25

Secrétaire de séance : Mme ABEILLON

N° 2023-66	<b>URBANISME : Prescription de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) : énoncé des objectifs poursuivis et des modalités de concertation</b>	09/05/2023
------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son PLU.

Il fait état de la situation actuelle du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur. Ce dernier a été approuvé le 23 septembre 2013 et a fait l'objet de 4 modifications et 3 mises à jour. Ce dernier ne correspond plus aux attentes en matière d'urbanisme.

Il ne prend pas en compte :

- un certain nombre de dispositions législatives intervenues ces dernières années en matière d'urbanisme,
- les évolutions des documents supra municipaux tels que le SCoT du BUCOPA dont la dernière modification a été approuvée le 6 février 2023 et qui fixe de nouveaux objectifs aux communes,
- l'évolution du développement de la commune,
- un certain nombre d'outils mis en place par la commune pour maîtriser le développement de son territoire.

Aussi, il apparaît opportun de se doter d'un document conduisant une réflexion globale sur le développement de la commune qui intégrera les orientations actuelles en matière de réduction de la consommation d'espace, de protection de l'environnement et de préservation des espaces naturels et agricoles ainsi que les notions de développement durable, de qualité de vie, de protection du paysage naturel et architectural et de préservation de l'identité de la commune.

Accuse de réception en préfecture  
de protection du paysage naturel  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

De façon concrète, il se traduira par un nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables, par une nouvelle définition des zones d'affectation de l'espace communal (plans et règlement) avec des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui permettront d'organiser les secteurs de développement urbain.

Monsieur le Maire présente également l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une concertation associant, pendant toute la durée de la procédure, les habitants, les associations locales, les acteurs économiques et toutes autres personnes concernées. Elle a pour but d'engager le dialogue avec le public et de permettre l'expression de suggestions au conseil municipal. Les idées et les réflexions issues de cet échange enrichiront le projet tout au long de son élaboration.

### 1. Objectifs retenus pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Outre les articles L101-1 à 101-3, L153-33 et L 153-11 du code de l'urbanisme, M. le Maire précise les objectifs spécifiques poursuivis avec la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

- Objectifs répondant à une équité entre les habitants :
- Mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec les objectifs du SCoT BUCOPA et en adéquation avec les réseaux et les équipements publics existants,
- Assurer un développement équilibré, cohérent avec les équipements publics,
- Diversifier l'offre de logements tout en favorisant la mixité sociale et en répondant aux besoins de toutes les populations,
- Réflexions sur la « densification » et le devenir du quartier « gare » en centre-ville.
  
- Objectifs visant au respect du caractère paysager:
- Modérer la consommation de l'espace et limiter l'étalement urbain au profit de l'agriculture et des espaces naturels,
- Maintenir les haies, bosquets et arbres isolés qui contribuent à la qualité de l'espace paysager,
- Protéger et préserver les zones de fonctionnement des cours d'eau ainsi que la ressource en eau,
- Assurer le bon fonctionnement de la ressource en eau potable via la zone de captage présente sur la commune,
- Préserver et valoriser les zones à forts enjeux environnementaux (zone humide, Znieff, etc.),
- Sanctuariser et développer les zones dites « poumons verts », boucler « l'anneau vert »,
- Mettre en place les moyens afin que Meximieux soit une ville « éco-citoyenne ».
  
- Objectifs visant au maintien et au développement d'activités économiques adaptées :
- Préserver l'activité agricole, les espaces à forts enjeux pour les exploitations agricoles,
- Faciliter l'implantation d'entreprises locales en anticipant leurs besoins et les objectifs du SCoT BUCOPA,
- Prendre en compte le développement des zones d'activités,
- Prendre en compte notre commerce local.
  
- Objectifs participant à la sécurité des habitants, au maintien des infrastructures et à la mobilité :
- Protéger la population face aux risques recensés sur la commune, en adaptant les zones de constructibilité,
- Encourager les modes de transports doux, les transports en commun en accentuant le rôle de la gare et en valorisant tout le secteur autour de celle-ci (mise en place d'une étude globale sur les déplacements et mobilités à MEXIMIEUX),
- Favoriser et encourager les maillages entre communes limitrophes,
- Tout mettre en œuvre afin de favoriser la réalisation de projets structurants d'avenir comme un nouvel hôpital, une nouvelle caserne de pompiers, des résidences seniors et inclusives...